



Service Pôle Enfance et Jeunesse

Tel : 05 53 60 31 96

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT BANCAIRE

Entre.....

Demeurant.....

Et la Communauté de communes Dronne et Belle, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du **2014/12/254** portant règlement du prélèvement bancaire pour le règlement de la Crèche, des Accueils Périscolaires, de l'Aide aux Leçons, de l'Accueil Jeunes Dronne et Belle, et des ALSH de Brantôme en Périgord et Mareuil en Périgord.

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les frais correspondants à la Crèche, aux Accueils Périscolaires de Brantôme en Périgord, Biras, Bourdeilles, Beaussac, Leguillac de Cercles, Vieux-Mareuil, Mareuil en Périgord, Champagnac de Bélair, La Chapelle Faucher, Villars, à l'Aide aux Leçons de Brantôme en Périgord, à l'ALSH de Brantôme en Périgord, à l'ALSH de Mareuil en Périgord et à l'Accueil Jeunes peuvent être réglés par :

- Prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal pour les redevables ayant souscrit une demande de prélèvement.

2 – Echéances et montant des prélèvements

Les frais seront réglés mensuellement le 20 de chaque mois

En ce qui concerne les sommes inférieures à 15€, elles seront cumulées et feront l'objet d'un prélèvement ultérieur.

3 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement :

- Auprès des services administratifs du Pôle Enfance Jeunesse.

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire.

La modification sera prise en compte si l'envoi a lieu avant le 5 du mois qui précède le prélèvement. Dans le cas contraire, la modification interviendra pour le prélèvement suivant.

4 – Changement d’adresse

Le redevable qui change d’adresse doit avertir sans délai les services administratifs du Pôle Enfance Jeunesse.

5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, l’autorisation de prélèvement sera automatiquement reconduite pour l’année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu’il avait dénoncé son contrat et qu’il souhaite à nouveau le prélèvement pour l’année suivante.

PENSEZ A APPROVISIONNER VOTRE COMPTE POUR CHAQUE ECHEANCE

6 – Fin de contrat

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe les services administratifs du Pôle Enfance Jeunesse par lettre simple avant le 5 du mois qui précède le prélèvement ou avant le 30 juin pour l’année scolaire suivante.

7 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture ou toute contestation sont à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l’article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le tribunal d’instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l’article R321.1 du code de l’organisation judiciaire.
- Le tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7600 €)

Bon pour accord de prélèvement bancaire,

Le Président,
JP. COUVY.

Le redevable (date, signature)